



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Compte-rendu synthétique de réunion

OBJET DE LA RÉUNION	Schéma régional des carrières Comité de pilotage n°1	Approuvé le 05/02/2019
----------------------------	---	-----------------------------------

Diffusion	Document public
Rédacteur	DREAL- E.Conan (PRICAE) srcara@developpement-durable.gouv.fr
Date de la réunion	20/11/18
Lieu de la réunion	Préfecture de région / SGAR
Résumé	<p>Ce premier comité de pilotage a permis de présenter, à l'ensemble des membres présents, la méthodologie et les principes du schéma régional des carrières .</p> <p>Les membres du COPIL n'ont pas fait part d'observation en séance quant au projet d'arrêté préfectoral qui leur a été transmis.</p> <p>Les approches différenciées selon les enjeux d'approvisionnement en matériaux ont été présentées (équilibre/besoins-ressources ; maillage ; minéraux industriels et ornementaux). Un focus particulier a été fait sur la méthodologie et les outils propres à décliner l'approche régionale à une échelle territoriale. Cette méthodologie sera testée en priorité sur quelques territoires qui constituent les principaux bassins de consommation de la région (échelle aire urbaine).</p> <p>La méthode d'élaboration des scénarii possibles quant à la prise en compte des enjeux environnementaux dans le schéma régional des carrières a été présentée.</p> <p>Cette présentation a soulevé des questions diverses rappelées dans ce document.</p> <p>Un prochain comité de pilotage se réunira vers l'été 2019.</p>
Documents joints	Feuille d'émargement de la séance (annexe) Présentation (en ligne sur le site internet de la DREAL, rubrique Prévention des Risques > Risques Miniers, Sous-Sol et Carrières)

PARTICIPANTS :

Voir liste d'émargement annexée

ORDRE DU JOUR COMMUNIQUE :

1. Tour de table
2. Qu'est-ce-que le schéma régional des carrières ?
3. Granulats, minéraux industriels, roches ornementales : approches différenciées et territorialisées
4. La prise en compte des enjeux environnementaux
5. Concrétiser et partager l'approche territoriale

Introduction

Madame Christine MESUROLLE, Secrétaire Générale adjointe aux Affaires Régionales Auvergne-Rhône-Alpes, et M. Yannick MATHIEU, DREAL Adjoint, introduisent la séance.

Il est rappelé que le schéma régional des carrières (SRC) a bien une vocation régionale. Il ne s'agit pas d'une superposition des différents schémas départementaux des carrières actuels, d'un assemblage de puzzles. Néanmoins la territorialisation reste nécessaire dans un modèle et une conception qui permettra une gestion locale. En effet, il s'agit d'articuler le couple besoins-ressources afin que les territoires deviennent les plus autonomes possibles dans leur choix de développements futurs.

Le SRC s'articule également avec d'autres plans comme le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux... Son échelle de temps est de 12 ans.

Rappel sur le temps d'élaboration et d'échange avec les acteurs du territoire et explication du choix d'un zoom sur 10 aires urbaines.

Une information est donnée à l'ensemble des membres du COPIL quant à la présence de représentants suisses. Le monde ne s'arrête pas aux limites administratives, il est continu. Il est donc nécessaire de prendre en compte le caractère riverain de la Suisse, ses besoins et d'assurer une certaine continuité en matière de gestion des matériaux. Les préfets des autres régions limitrophes ont d'ailleurs été consultés sur la question (pas de représentant ce jour).

Le support de présentation sera diffusé par courriel aux participants du COPIL et sera mis en ligne sur le site de la DREAL.

1- Relance sur la composition du COPIL

Le COPIL n'est pas encore officialisé dans sa composition car peu de réponses ont été données à ce jour à la consultation accompagnant l'invitation.

La question est posée en séance et aucune observation n'est formulée. Le travail administratif va donc se poursuivre et conduira à entériner cette composition dans un arrêté préfectoral.

2- Rappel et mise à niveau collective

Lancement de la présentation : cf. diaporama.

Question en séance :

- *Que deviennent les schémas départementaux des carrières ?*
Ces schémas ont vocation à perdurer jusqu'à la mise en place du SRC. Par ailleurs, leurs données sont réutilisées dans le SRC mais leur caractère parfois daté nécessite des mises à jour. Les axes de travail du SRC se veulent sensiblement différents.

La question de l'écosystème de plans est abordée dans la présentation. Les plans principaux sont cités et explicités notamment pour une meilleure compréhension du débat par les représentants suisses.

Mme MESUROLLE souhaite connaître la législation et la réglementation en vigueur en Suisse.

Dans les faits, chaque canton applique sa propre réglementation.

- Le canton du Valais : il existe bien une gestion « carrières » mais l'autorité communale demeure importante.
- Le canton de Genève : il existe un plan directeur cantonal des carrières qui indique les zones potentiellement exploitables.
- Le canton de Vaud : il existe également un plan cantonal de carrières que les communes s'approprient de façon différenciée.

3- Des orientations et des méthodes pour y arriver :

Le SRC est bien un document de planification. En ce sens, il ne donnera pas le droit d'exploiter un gisement identifié mais appellera l'attention sur la nécessité de préserver ces territoires pour le futur.

La présentation aborde l'approche différenciée retenue dans le schéma régional selon les situations d'approvisionnement considérées dans la région. Il convient ainsi de distinguer les problématiques :

- d'alimentation en masse dans les principaux bassins de consommation que sont les aires urbaines, présentant un enjeu d'équilibre besoins/ressources ;
- de maillage du territoire avec une approche basée sur les « zones blanches », non couvertes par une alimentation en matériaux de proximité ;
- de minéraux destinés à l'industrie, avec un enjeu d'identification de gisements d'intérêts national ou régional.

La présentation se focalise sur la démarche méthodologique attachée au cas de l'alimentation des aires urbaines. Les 10 aires urbaines identifiées pour un diagnostic territorial sont présentées. Par ailleurs, les interactions avec le territoire suisse sont mises en évidence afin de rappeler la nécessité de connaître les prévisions à moyen et long terme de ces besoins .

- *Question relative aux « zones blanches ».*
Cette démarche a vocation à évaluer et pérenniser le maillage en ressources minérales primaires (des carrières) et secondaire (recyclé) de la région. Les zones blanches seront ainsi étudiées mais la démarche sera différente de celle des aires urbaines. En effet, le choix d'une approche par maillage et de proximité est à privilégier dans ce cas par rapport à l'équilibre quantitatif recherché dans les aires urbaines.
- *Question sur les modes de transport / qualité des matériaux. L'analyse de la qualité des matériaux sera-t-elle identifiée dans le SRC afin de connaître les zones de ressources de proximité par rapport aux besoins et donc permettre des trajets plus courts ?*
Le SRC n'ira pas jusqu'à ce niveau d'analyse car les critères sont trop pointus. En revanche, une sensibilisation de la chaîne d'approvisionnement quant à la qualité ou le choix des matériaux reste possible. Il est essentiel de mettre en avant la nécessaire réflexion à avoir entre qualité, origine et besoins locaux et peut-être repenser et adapter ces besoins aux ressources locales.
- *Quels seront les liens entre le SRC et le plan régional de gestion des déchets ?*
Il existe des interfaces, notamment à partir des données du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD). Les déchets inertes issus du BTP constituent une part majeure des produits de substitution aux matériaux de carrières (ressources secondaires). Le schéma doit prendre en compte le PRPGD. Ainsi, un des objectifs est d'améliorer le recyclage des déchets inertes et plusieurs scénarii sont élaborés par la région pour évaluer les volumes de matériaux pouvant être recyclés.
- *Quelles sont les obligations en matière de recyclage ?*
L'UNICEM précise ces obligations avec des chiffres du projet de PRPGD.
Par ailleurs, le code de l'environnement donne une hiérarchisation dans le mode de traitement des déchets (L.541-1 II 2° du code de l'environnement). La loi TEPCV fixe des objectifs en matière d'économie circulaire.
- *Dans l'analyse des ressources, la part recyclée apparaîtra-t-elle ?*
Oui, la cellule économique régionale de la construction (CERC) a identifié les implantations de recyclage de matériaux dans la région. L'UNICEM précise d'ailleurs que 180 de ces installations sont rattachées à une activité de carrière.
Les objectifs globaux de recyclage des matériaux seront suivis, une fois fixés, par le plan régional de prévention et de gestion des déchets.
Par ailleurs, des hypothèses établies dans le SRC devront être compatibles avec celles du PRPGD et afficheront les besoins globaux.
Il est important de rappeler l'ordre de grandeur entre matériaux extraits et matériaux recyclés afin de mettre en perspective les besoins par rapport à la quantité de matériaux recyclés : 50 millions de tonnes de matériaux de carrière sont extraits dans la région par an contre 17 millions de tonnes de déchets inertes générés dont 30 % sont recyclés, soit environ 5 millions de tonnes. Même si 100 % étaient recyclés, il resterait une part conséquente en besoin de matériaux de carrière.

M. MATHIEU signale que la pensée « déconstructive » n'est pas encore systématique et uniformément répandue dans la culture française voire même européenne, même s'il existe des évolutions notables en la matière (Il faudrait être capable de prévoir dès l'origine de la conception d'un projet, la déconstruction avec des filières de réemploi déjà prévues). La réhabilitation de l'habitat peut aussi contribuer à cette philosophie, car la ressource de demain viendra pour une bonne part de la capacité au réemploi de cette ressource secondaire.

L'UNICEM indique que les déchets dans la déconstruction représentent 15 à 20 % des déchets du BTP, le reste étant des matériaux issus de travaux préparatoires à l'accueil de bâtiment ou de voiries (matériaux naturels de terrassement qu'il faut évacuer). Sur la partie déconstruction, les taux de recyclages sont de 90 à 95 %. Aujourd'hui, 22 millions de tonnes de déchets sont générées dont 8 millions de tonnes sont vraiment recyclables (50 % recyclés sur place, 50 % recyclés via des plates-formes). Ces chiffres sont encore optimisables notamment sur les usages des matériaux recyclés mais le volume est là, sauf à démolir beaucoup plus. Il n'y a donc pas d'évolution à attendre.

Les données de la CERC concernant le devenir des différentes familles de déchets inertes sont présentées en séance.

- *Quid des déchets amiante qui risquent d'impacter les possibilités de recyclage.*
L'UNICEM indique que ces déchets sont marginaux et qu'un tri en amont doit être effectué afin de permettre le recyclage de ces déchets spécifiques.
La question se pose également concernant les matériaux avec de l'amiante à l'état naturel. Toutes les études d'impact des nouvelles autorisations environnementales de carrières comportent une analyse quant à l'amiante pouvant être naturellement présente dans le gisement. Les investigations menées sur les quelques carrières identifiées comme potentiellement amiantifères ont permis de conclure que l'extraction de matériaux

n'entraînait pas d'exposition des travailleurs et du voisinage à des fibres d'amiante. Si des filons d'amiante sont identifiés ils seront écartés de l'exploitation.

M. MATHIEU rappelle que les matériaux (comme l'air, l'eau, l'énergie, les déchets) sont des facteurs limitant le développement des territoires (développement s'entendant comme une croissance continue et systématique d'accueil de population sur un territoire) et qu'une nécessaire réflexion sur le sujet devra être menée.

De plus, le retraitement des déchets ne concerne pas uniquement ceux du BTP. Il faut également prendre en compte les mâchefers, les laitiers sidérurgiques, les sables de fonderie qui sont aussi des ressources secondaires de substitution.

De même, il est rappelé la nécessité de lier des contacts avec les aménageurs et les agences d'urbanisme, acteurs essentiels du territoire.

4- Enjeux environnementaux

Un bureau d'étude a été chargé de réaliser un état initial relatif aux enjeux environnementaux sur la base des travaux du groupe de travail référent. Il s'agit d'avoir une vision régionale de ces enjeux puis des déclinaisons au niveau territorial. Des exemples sont présentés concernant la hiérarchisation retenue à ce stade de l'élaboration du SRC.

Les explications sont apportées quant à la méthodologie retenue pour intégrer les enjeux environnementaux au SRC et imaginer plusieurs scénarii : un scénario haut avec des niveaux de contrainte élevée, un scénario bas où l'on ne retient que les contraintes réglementaires et un scénario médian.

La région est un territoire très contraint notamment du point de vue de l'occupation des sols (infrastructures, bâti, cours d'eau et lits mineurs). Une présentation de la zone de Chambéry illustre les propos relatifs aux contraintes d'implantation de carrières. A noter que les contraintes d'exploitation (altitude, relief, présence de gisement) ne sont pas prises en compte sur la carte présentée.

Les niveaux des enjeux environnementaux sont donc définis en tenant compte du niveau de contrainte réglementaire, et du niveau d'enjeu associé. Les schémas départementaux des carrières y contribuent.

- *Les zooms étudiés vont donner des zones d'exploitations et sous quelle autorité ?*
Les conclusions de zoom peuvent être différentes selon les territoires investigués. L'identification de secteurs à préserver pour l'exploitation de ses ressources minérales à plus ou moins long terme peut être une des conclusions destinées aux collectivités locales en charge de l'urbanisme. Les zooms territoriaux proposent une traduction locale des orientations régionales mais également des outils et une méthode déclinée sur dix exemples. Les décisions restent du niveau local, sous l'autorité du préfet de département pour les autorisations environnementales. L'ordonnancement actuel demeure quant à lui le même et ces décisions devront, entre autre chose, tenir compte du SRC validé par le préfet de région.
L'UNICEM complète avec la notion d'approvisionnement et d'appui de l'état initial sur les données de contraintes fournies. Il existe une connexion entre la région, les départements et le zoom sur les territoires à forte pression, car les besoins en matériaux posent des problèmes notamment d'acheminement de la ressource.
- *Y aura-t-il des réunions locales pour les déclinaisons territoriales ?*
Des échanges sont souhaitables, toutefois le format sera adapté au cas par cas. Ils se feront au fil de l'eau, lorsque les zooms seront réalisés.
L'UNICEM intervient en précisant qu'une carrière peut servir en termes de protection de la population et notamment au niveau des risques naturels : un risque de crue peut être amoindri avec une carrière en roche massive utilisée comme bassin d'amortissement des crues (bassin indestructible).
M. MATHIEU indique que cette notion est plutôt à intégrer dans des ensembles plus vastes qui gèrent globalement le risque inondation. Cette réflexion est à mener avec tous les acteurs territoriaux.
- *Parle-t-on uniquement de matériaux alluvionnaires ?*
Le SRC couvre l'ensemble du champ des carrières : alluvionnaires, roches massives, à destination de tout usage, dont minéraux industriels.

5-Déclinaison territoriale du projet

Comme il a été indiqué, l'approche territoriale est différente selon que l'on s'attache au diagnostic de grands bassins de consommation telles que les aires urbaines ou de secteurs moins denses (problématique de maillage/« zones blanches » non approvisionnées en matériaux de proximité).

Plutôt que de traiter de l'approvisionnement de chacune des aires urbaines de la région, le schéma aura avant tout vocation à mettre à la disposition des collectivités la méthode de diagnostic et les données de leur approvisionnement. Cette méthode sera mise en œuvre dans le cadre du schéma sur quelques aires urbaines correspondant à un échantillon de bassins de consommation importants à l'échelle de la région. Les 10 aires urbaines ainsi ciblées et présentées sous forme de carte en séance regroupent 65 % de la population de la région.

Concernant la problématique de maillage du territoire, visant à réduire les zones blanches non approvisionnées, l'approche sera menée pour toute la région. Le résultat pourra être visible, probablement sous la forme d'une carte.

Ces deux démarches sont complémentaires. L'approche aire urbaine apporte une information supplémentaire sur les grandes masses besoins/ressources propres à soutenir leur développement.

Ainsi, un territoire appartenant à une aire urbaine qui ne serait pas spécifiquement traitée dans le schéma et qui souhaiterait aller plus loin sur les questions quantitatives aura vocation à se saisir de la méthode et des données associées mises à disposition dans le cadre du schéma.

Le représentant des parcs naturels régionaux intervient. Il est positif sur la méthodologie présentée et notamment sur la consultation élargie prévue. Cette dernière permettra aux acteurs locaux de pouvoir contribuer et prendre part à l'approvisionnement en matériaux tout en ayant le souci de la préservation des territoires.

Un aperçu du livrable est présenté : un tronc commun avec des données, un diagnostic régional, des fiches complémentaires sur les 10 aires urbaines, une fiche pour les zones blanches et un travail de maillage.

Cette méthode de diagnostic territorial se veut être un outil, une aide venant en appui des SCoT dans leurs projets d'aménagement. Les acteurs pourront s'appuyer sur ces fiches pour approfondir la soutenabilité de leurs projets de territoire.

Le rétro-planning est affiché. Il rappelle l'activité des différents groupes de travail, les dates prévisionnelles des prochains COPIL, les différentes consultations et prises en compte des avis. Le travail de diagnostic territorial, sera conduit au cours du premier semestre 2019. Ceci conduirait à une date d'approbation du SRC vers l'été 2020. Les schémas départementaux des carrières et le cadre régional ex-Rhône Alpes continuent à s'appliquer jusqu'à l'approbation du schéma régional.

Madame MESUROLLE clôt la réunion en remerciant les participants et rappelle que la prochaine réunion du comité de pilotage est prévue avant l'été 2019.

NDR :

A l'issue du comité de pilotage, les observations suivantes ont été formulées quant à l'élaboration de l'arrêté préfectoral de constitution du COPIL.

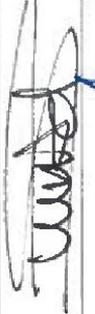
Date	Qui	Observation
19/11/18	Chambre régionale d'agriculture Courrier	3 membres désignés pour le COPIL (69, 42, 38) → <i>prend acte, mention « son représentant » dans le projet d'AP n'est pas incompatible avec cette désignation.</i>
20/11/18	Fédération nationale des SCOT Observation orale	Reformulation en faveur de « désigné par <u>la fédération nationale</u> des schémas de cohérence territoriale » → <i>Modifié</i>
22/11/18	ARS Courriel	Reformuler les membres en faveur de : « directeur <u>général</u> de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes » → <i>Modifié</i>
27/11/18	Préfet de la région Centre Val de Loire Courrier	Pas nécessaire d'être nommé membre de ce COPIL compte-tenu de l'absence d'interaction majeure entre les 2 régions en ce qui concerne le flux de matériaux issus de carrières. → <i>Retiré des membres du COPIL.</i>

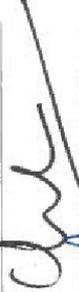
Le projet d'arrêté préfectoral a été modifié pour tenir compte de ces observations. Il est soumis à la signature du préfet de région.

Annexe :

Feuille d'émargement

Nom	Prénom	Entité	Fonction	Contact (Mail)	Signature
AGARRAT	Christiane	Conseil départemental du Rhône	Rapporteuse générale du budget, Vice-présidente du Département du Rhône en charge des transports et des relations avec la Métropole de Lyon, Conseillère départementale du canton de Brignais	Christiane AGARRAT@rhone.fr	
BAUDE	Véronique	Conseil départemental de l'Ain	Vice-présidente déléguée	veronique.baudef@ain.fr	
BAZOUIN	Katherine	SGAR	Chargée de projet		<i>présente</i>
BRAUD	Didier	Chambre régionale d'agriculture	Elu CRA désigné		
CARENCO	Eric	UNICEM		<i>Eric. carenco @ carriere.delaire.com</i>	
CHAPUIS	Joseph	Conseil départemental de la Haute-Loire	Vice-président en charge des routes et des transports		
CHAUX	Elise	Chambre départementale d'agriculture de la Loire	Juriste	elise.chaux@loire.chambagri.fr	
CHRISTINET	Nadia	Canton de Vaud	Déléguée scientifique	nadia.christinet@vd.ch	
CONAN	Etodie	DREAL PRICAE	Chargée de mission		<i>présente.</i>
COPPARD	André	Chambre régionale d'agriculture	Elu CRA désigné		
DALLERY	Pierre	SCOT Pays de Gex (désigné par FédéSCOT)		pdallery@ccpg.fr	
DAURAT	Jean-Claude	AMF 63 représentant zone Auvergne	Président de la communauté de communes « Ambert Livradois Forez » et maire de Dore-L'Eglise		

		Engagement	
DELORME	Dominique	UNICEM	Secrétaire Général UNICEM AURA dominique.delorme@unicem.fr 
DOUBLET	Gabriel	Pôle métropolitain du Genevois Français	Vice président
DOUDEAU	Julie	FF tulle et briques désignée par	jdoudeau@bouyer-leroux.fr 
DUREL	Jean-Yves	DREAL AURA UD représentant	Chief de l'unité départementale du Rhône de la DREAL Jean-yves.durel@developpement-durable.g
DUVERT	Jean-Michel	Conseil départemental de la Drôme	Adjoint au Chef du Service Études et Tra- vaux de la Direction des Déplacements 
FRECON	Laurent	Chambre régionale d'agriculture	Elu CRA désigné lfrecon@42.sideral.fr
GERVET	Isabelle	DDT07	Adjointe au chef de service urbanisme et territoire isabelle.gervet@ardèche.gouv.fr
GILLES	André	Conseil départemental de la Drôme	Vice-Président du Conseil départemental de la Drôme chargé de l'Agriculture et des Roules 
GUIMONT	Ghislaine	DREAL PRICAE	Chief du pôle risques technologiques, mines, carrières <i>présente.</i>
HAUTIER	Thierry	Conseil départemental de la Haute-Loire	Directeur adjoint des services techniques 
JOYET	Laurent	Chambre régionale d'agriculture	Chief de service laurent.joyet@aura chambagri.fr
KNUBEL	Thomas	Canton du Valais	Secrétaire général adjoint Département de la mobilité, du territoire et de l'environ- nement Thomas.KNUBEL@admin vs ch 
KOMPF	Laurent	DDT 74	Chief du service aménagement, risques 
LASCOURS	Stéphane	Conseil départemental de la Savoie	Directeur de l'environnement et du pay- sage Stephane.LASCOURS@savoie.fr 

		Engagements	
		Vicat pour SFIC	charles.lemaitre@vicat.fr
LEMAITRE Charles	SFIC		
LOPEZ Jean-François	APARA désigné par	Chargé de mission	
LOURDELLE Fabienne	Conseil départemental de la Haute-Savoie	Responsable du SOCRE DAGR Pôle Routes	Fabienne.LOURDELLE@hautesavoie.fr 
MARAILHAC David	Conseil départemental de la Loire	Directeur des Services Territoriaux et de l'Environnement	David.MARAILHAC@loire.fr 
MARTELAIN Jacques	République et canton de Genève	Directeur et géologue cantonal au Département du territoire	
MARTIN Daniël	Chambre régionale d'agriculture	Elu CRA désigné	
MATHIEU Yannick	DREAL	Directeur adjoint	<i>présent.</i>
MESUROLLE Mme	SGAR	SGAR adjointe	
MIALARET Huguette	Préfecture du Cantal	Chef du bureau de l'environnement et de l'utilité publique Préfecture du Cantal	
PORTAL Corine	SCOT du Grand Clermont (désigné par FédésCOT)	Directrice adjointe à l'urbanisme	urbanismecp@lagrandclermont.fr
PREMILLIEU Olivier	SCOT du BUCOPA (désigné par FédésCOT)	Chef de projet	o.premillieu@bucopa.fr 
ROUX Stéphane	DDT 42	Chef du service Aménagement et Planification	
ROYER Jean	DDT 01 désigné par Préfet	Chef du service "Protection et Gestion de Jean royer@ain.gouv.fr l'Environnement"	
SCHUMMER Bernard	FRAPNA Région		beschummer@gmail.com, bernard.schummer@orange.fr

